

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 19 février 2018, au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : Mesdames Jocelyne Bishop Ménard et Myriam Sauvé conseillères, messieurs Dominic Léger, François Deschamps et Sylvain Brazeau, conseillers et siégeant sous la présidence de madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

Était absent : Monsieur Michel Joly, conseiller.

Introduction

Madame Denise Godin-Dostie a ouvert l'assemblée à 19h30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Madame Denise Godin-Dostie fait rapport des rencontres et événements auxquelles elle a participé.

Approbation des procès-verbaux

18-02-6893 Séance ordinaire du 15 janvier 2018

**IL EST PROPOSÉ PAR ; François Deschamps,
APPUYÉ PAR ; Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général.

.... ADOPTÉE

18-02-6894 Séance extraordinaire du 22 janvier 2018

**IL EST PROPOSÉ PAR ; François Deschamps,
APPUYÉ PAR ; Sylvain Brazeau,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2018, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général.

.... ADOPTÉE

18-02-6895 Séance extraordinaire du 29 janvier 2018

**IL EST PROPOSÉ PAR ; Dominic Léger,
APPUYÉ PAR ; Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2018, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général.

.... ADOPTÉE

Rapport des comités

Finances et administration – Mme Denise Godin-Dostie

18-02-6896 Règlement numéro 230 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2018 - ADOPTION

CONSIDÉRANT l'article 989 du code municipal de la province de Québec, concernant les taxes foncières générales;

CONSIDÉRANT l'article 991 du code municipal de la province de Québec, concernant les taxes spéciales;

CONSIDÉRANT l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale concernant les tarifs pour services municipaux;

CONSIDÉRANT l'article 2.2.5.2 du règlement de zonage concernant les cases de stationnement;

CONSIDÉRANT l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale concernant les dates d'échéances des versements de taxes;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 29 janvier 2018 par Mme Myriam Sauvé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Qu'un règlement portant le numéro 230 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à imposer les taux de taxes et de compensations ci-après décrits pour l'année 2018.

ARTICLE 2 Le Conseil fixe le taux de la taxe foncière à 0.593 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation tel qu'inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, ce qui représente 0.387 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation pour la taxe foncière générale, 0.047 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation pour la taxe foncière spéciale pour le remboursement de la dette générale ainsi que 0.159 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation pour la taxe foncière spéciale pour le paiement des frais pour les services de sécurité publique (police, pompiers, brigadiers scolaires, contrôle des animaux).

ARTICLE 3 Enlèvement et disposition des ordures ménagères, de la collecte de matières recyclables et de la collecte de résidus alimentaires

ARTICLE 3A Tarif résidentiel pour l'enlèvement et la disposition des ordures ménagères et collecte de résidus alimentaires

Le Conseil fixe le taux de la compensation pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères à 127.50 \$ pour chaque unité de logement. Le Conseil fixe le taux de la compensation pour la collecte, le transport et la disposition des résidus alimentaires à 27,25\$ pour chaque unité de logement. Ces tarifs s'appliquent pour les usagers résidentiels de moins de 7 unités résidentielles. Les immeubles résidentiels de 7 unités résidentielles et plus sont exclus de la cueillette des ordures ménagères et de la collecte de résidus alimentaires

Tarif logement intergénérationnel

Une compensation supplémentaire sera exigée suite à l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'intérieur d'une habitation unifamiliale ou bi-trifamiliale. Cette compensation supplémentaire est établie à ½ fois le tarif résidentiel.

ARTICLE 3B Tarif résidentiel pour la collecte de matières recyclables

Le Conseil fixe le taux de la compensation pour la collecte de matières recyclables à 43.00 \$ pour chaque unité de logement. Ces tarifs s'appliquent pour les usagers résidentiels.

Tarif logement intergénérationnel

Une compensation supplémentaire sera exigée suite à l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'intérieur d'une habitation unifamiliale ou bi-trifamiliale. Cette compensation supplémentaire est établie à ½ fois le tarif résidentiel.

ARTICLE 3C Tarifs commerciaux et industriels pour l'enlèvement et la disposition des ordures ménagères.

Le Conseil fixe le taux de la compensation pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères à 127.50 \$ pour chaque local commercial ou industriel. Ce tarif s'applique pour les usagers commerciaux et industriels desservis par le service municipal.

ARTICLE 3D Tarifs commerciaux et industriels pour la collecte des matières recyclables

Le Conseil fixe le taux de la compensation pour la collecte des matières recyclables à 43.00 \$ pour chaque local commercial ou industriel. Ce tarif s'applique pour les usagers commerciaux et industriels standard.

ARTICLE 3E Tarifs pour catégorie spéciale pour la collecte de matières recyclables

- 1.- Catégorie standard : Tous les immeubles non résidentiels non inclus dans les autres catégories.
1 fois le tarif résidentiel
- 2.- Catégorie élevée : Commerce attaché à une résidence et exploité par l'occupant de la résidence attachée et recevant leur clientèle dans leur local, incluant la résidence.
1½ fois le tarif résidentiel
- 3.- Catégorie supérieure : Restaurant, hôtel, lave-auto, garderie privée ou publique de 10 places ou plus.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

2 fois le tarif résidentiel

- 4.- Catégorie spéciale : Hôpital, centre d'accueil et maison de convalescence, maisons d'hébergement et de retraite.

1 tarif résidentiel / par 4 chambres

Pour les tarifs établis par chambre, le nombre d'unités est complété au nombre supérieur lorsque la fraction est supérieure à .5

Ex: maison d'hébergement de 6 chambres = 1 unité
maison d'hébergement de 7 chambres = 2 unités

- 5.- Catégorie édifice à bureaux : Édifice abritant des locaux dispensant des services professionnels ou des services financiers. Sont exclus de cette catégorie les locaux situés dans des centres commerciaux. Les tarifs sont imposés en fonction de la superficie de plancher de l'immeuble.

0 m² à 280 m² 1½ fois le tarif résidentiel

281 m² à 370 m² 2 fois le tarif résidentiel

371 m² à 460 m² 3 fois le tarif résidentiel

Chaque tranche de 90 m² additionnelle:

½ fois le tarif résidentiel

- 6.- Catégorie industrie : Immeuble abritant des locaux industriels de transformation et d'assemblage de produits. Les tarifs sont imposés en fonction de la superficie de plancher de l'immeuble.

0 m² à 5 000 m² 1½ fois le tarif résidentiel

5001 m² à 10 000 m² 3 fois le tarif résidentiel

Chaque tranche de 3 000 m² additionnelle :

1 fois le tarif résidentiel.

ARTICLE 4 Service d'aqueduc

ARTICLE 4A Tarif résidentiel

Le Conseil fixe le taux de la compensation pour la fourniture de l'eau à 207.50 \$ pour chaque unité de logement.

Tarif logement intergénérationnel

Une compensation supplémentaire sera exigée suite à l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'intérieur d'une habitation unifamiliale ou bi-trifamiliale. Cette compensation supplémentaire est établie à ½ fois le tarif résidentiel.

ARTICLE 4B Tarifs commerciaux et industriels

- 1.- Catégorie standard : Tous les immeubles non résidentiels non inclus dans les autres catégories.

1 fois le tarif résidentiel

- 2.- Catégorie élevée : Commerce attaché à une résidence et exploité par l'occupant de la résidence attachée et recevant leur clientèle dans leur local, incluant la résidence.

1½ fois le tarif résidentiel

- 3.- Catégorie supérieure : Restaurant, hôtel, lave-auto, garderie privée ou publique de 10 places ou plus.

2 fois le tarif résidentiel

- 4.- Catégorie spéciale : Hôpital, centre d'accueil et maison de convalescence, maisons d'hébergement et de retraite.

1 tarif résidentiel / par 4 chambres

Pour les tarifs établis par chambre, le nombre d'unités est complété au nombre supérieur lorsque la fraction est supérieure à .5

Ex: maison d'hébergement de 6 chambres = 1 unité
maison d'hébergement de 7 chambres = 2 unités

- 5.- Catégorie édifice à bureaux et pharmacie : Édifice abritant des locaux dispensant des services professionnels, des services financiers ou des services d'une pharmacie. Sont exclus de cette

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

catégorie les locaux situés dans des centres commerciaux. Les tarifs sont imposés en fonction de la superficie de plancher de l'immeuble.

0 m² à 280 m² 1½ fois le tarif résidentiel
281 m² à 370 m² 2 fois le tarif résidentiel
371 m² à 460 m² 3 fois le tarif résidentiel
Chaque tranche de 90 m² additionnelle:
½ fois le tarif résidentiel

- 6.- Catégorie industrie : Immeuble abritant des locaux industriels de transformation et d'assemblage de produits. Les tarifs sont imposés en fonction de la superficie de plancher de l'immeuble.

0 m² à 5 000 m² 1½ fois le tarif résidentiel
5001 m² à 10 000 m² 3 fois le tarif résidentiel
Chaque tranche de 3 000 m² additionnelle :
1 fois le tarif résidentiel.

ARTICLE 5 Service d'eaux usées

ARTICLE 5A Tarif résidentiel

Le Conseil fixe le taux de la compensation pour l'épuration des eaux usées à 111.50 \$ pour chaque unité de logement.

Tarif logement intergénérationnel

Une compensation supplémentaire sera exigée suite à l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'intérieur d'une habitation unifamiliale ou bi-trifamiliale. Cette compensation supplémentaire est établie à ½ fois le tarif résidentiel.

ARTICLE 5B Tarifs commerciaux et industriels

- 1.- Catégorie standard : Tous les immeubles non résidentiels non inclus dans les autres catégories.
1 fois le tarif résidentiel

- 2.- Catégorie élevée : Commerce attaché à une résidence et exploité par l'occupant de la résidence attachée et recevant leur clientèle dans leur local, incluant la résidence.
1½ fois le tarif résidentiel

- 3.- Catégorie supérieure : Restaurant, hôtel, lave-auto, garderie privée ou publique de 10 places ou plus.
2 fois le tarif résidentiel

- 4.- Catégorie spéciale : Hôpital, centre d'accueil et maison de convalescence, maisons d'hébergement et de retraite.
1 tarif résidentiel / par 4 chambres

Pour les tarifs établis par chambre, le nombre d'unités est complété au nombre supérieur lorsque la fraction est supérieure à .5

Ex: maison d'hébergement de 6 chambres = 1 unité
maison d'hébergement de 7 chambres = 2 unités

- 5.- Catégorie édifice à bureaux et pharmacie : Édifice abritant des locaux dispensant des services professionnels, des services financiers ou des services d'une pharmacie. Sont exclus de cette catégorie les locaux situés dans des centres commerciaux. Les tarifs sont imposés en fonction de la superficie de plancher de l'immeuble.

0 m² à 280 m² 1½ fois le tarif résidentiel
281 m² à 370 m² 2 fois le tarif résidentiel
371 m² à 460 m² 3 fois le tarif résidentiel
Chaque tranche de 90 m² additionnelle:
½ fois le tarif résidentiel

- 6.- Catégorie industrie : Immeuble abritant des locaux industriels de transformation et d'assemblage de produits. Les tarifs sont imposés en fonction de la superficie de plancher de l'immeuble.

0 m² à 5 000 m² 1½ fois le tarif résidentiel
5001 m² à 10 000 m² 3 fois le tarif résidentiel

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Chaque tranche de 3000 m² additionnelle :
1 fois le tarif résidentiel.

- ARTICLE 6** Le Conseil fixe le taux de la taxe foncière sur les immeubles non résidentiels à 0.927 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation tel qu'inscrit au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 7** Taxes spéciales
- ARTICLE 7A** Que conformément au règlement numéro 125, une taxe spéciale au taux de 0.00178 \$ par mètre carré de superficie des biens-fonds soit imposée et prélevée pour le bassin numéro 1 et de 0.00939 \$ par mètre carré de superficie des biens-fonds soit imposée et prélevée pour le bassin numéro 24.
- ARTICLE 7B** Que conformément au règlement numéro 127, une taxe spéciale au taux de 14.53 \$ par mètre linéaire des biens-fonds dans le secteur visé ainsi qu'une taxe spéciale au taux de 0.0395 \$ par mètre carré de superficie des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.
- ARTICLE 7C** Que conformément au règlement numéro 128, une taxe spéciale au taux de 11.31 \$ par mètre linéaire des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.
- ARTICLE 7D** Que conformément au règlement numéro 131, une taxe spéciale au taux de 125.50 \$ par unité plus 0.3661 \$ par mètre carré de superficie des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.
- ARTICLE 7E** Que conformément au règlement numéro 135, une taxe spéciale au taux de 16.6354 \$ par mètre linéaire plus 0.0238 \$ par mètre carré de superficie des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.
- ARTICLE 7F** Que conformément au règlement numéro 147, une taxe spéciale au taux de 14.2177 \$ par mètre linéaire des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.
- ARTICLE 7G** Que conformément au règlement numéro 148, une taxe spéciale au taux de 14.4817 \$ par mètre linéaire plus 0.0377 \$ par mètre carré de superficie des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.
- ARTICLE 7H** Que conformément au règlement numéro 160, une taxe spéciale au taux de 15.082 \$ par mètre linéaire plus 0.0429 \$ par mètre carré de superficie des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.
- ARTICLE 7I** Que conformément au règlement numéro 162, une taxe spéciale au taux de 266.41 \$ par unité des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.
- ARTICLE 7J** Que conformément au règlement numéro 163, une taxe spéciale au taux de 14.4095 \$ par mètre linéaire des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.
- ARTICLE 7K** Que conformément au règlement numéro 187, une taxe spéciale au taux de 0.3864 \$ par mètre carré de superficie des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.
- ARTICLE 7L** Que conformément au règlement numéro 189, une taxe spéciale au taux de 0.3788 \$ par mètre carré de superficie des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.
- ARTICLE 7M** Que conformément au règlement numéro 202, une taxe spéciale au taux de 0.5843 \$ par mètre carré de superficie des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.
- ARTICLE 8** Tarifs pour les cases de stationnement et piscines
- Ces tarifs doivent être payés par le propriétaire. Ils sont assimilés à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elles sont dues.
- ARTICLE 8A** Le Conseil décrète le tarif pour compenser le manque d'espace de stationnement pour le propriétaire d'un immeuble commercial. Ce tarif est fixé à 172.50 \$ par année pour chacune des cases requises qui sont manquantes pour se conformer aux dispositions du règlement de zonage concernant le stationnement.
- Pour la première année où ce tarif sera imposé sur un immeuble, le tarif sera calculé en proportion du nombre de mois restant dans l'année à la date de la demande du permis ou du certificat pour l'usage commercial. Toute fraction de mois sera calculée comme un mois complet.
- ARTICLE 8B** Tarif pour les piscines

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Le Conseil décrète le tarif pour les piscines pour le propriétaire d'un immeuble résidentiel. Ce tarif est fixé à 25.00 \$ par année pour chaque piscine.

Pour la première année où ce tarif sera imposé sur un immeuble, le tarif sera calculé en proportion du nombre de mois restant dans l'année à la date de la demande du permis ou du certificat pour l'usage commercial. Toute fraction de mois sera calculée comme un mois complet.

ARTICLE 9 Pour les compensations de services (ordures ménagères, collecte sélective, aqueduc, eaux usées), elles doivent dans tous les cas, être payées par le propriétaire. Elles sont alors assimilées à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elles sont dues.

ARTICLE 10 Tarifs pour l'utilisation du camping municipal

Le Conseil décrète les tarifs suivants pour les utilisateurs du camping municipal.

Location d'un site de camping	2 000.00 \$
Location emplacement de quai (campeurs) 25' ou moins	300.00 \$
<i>Chaque pied supplémentaire</i>	10.00 \$
Location emplacement de quai (non-campeurs) 25' ou moins	600.00 \$
<i>Chaque pied supplémentaire</i>	15.00 \$
Location d'emplacement de quai pour voiliers (campeurs) 25' ou moins	300.00 \$
<i>Chaque pied supplémentaire</i>	10.00 \$
Location d'emplacement de quai pour voiliers (non-campeurs) 25' ou moins	750.00 \$
<i>Chaque pied supplémentaire</i>	15.00 \$

ARTICLE 11 Autres tarifs

ARTICLE 11A Tarif pour assermentation

Le Conseil décrète le tarif à 6.25 \$ par assermentation pour les personnes désirant se faire assermenter par le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité ou par la secrétaire-trésorière adjointe en cas d'absence du secrétaire-trésorier et directeur général.

ARTICLE 11B Tarif pour le fauchage

Le Conseil décrète le tarif à 81.25 \$/heure pour le fauchage de terrain avec un minimum d'une heure par terrain fauché.

ARTICLE 11C Tarif pour confirmation de taxes

Le Conseil décrète le tarif à 18.75 \$ pour chaque demande d'une confirmation de taxes écrites.

ARTICLE 12 Date d'échéance des versements de taxes

Le Conseil fixe les dates d'échéance des trois versements de taxes pour 2018 comme suit:

1^{er} versement: 30 jours après l'envoi des comptes de taxes.

2^e versement: Le premier juin 2018.

3^e versement: Le premier septembre 2018.

Pour ce qui est des dates d'échéance des versements de taxes pour 2018, lors de perceptions additionnelles dues à un ajustement de l'évaluation ou du nombre de logements, les dates d'échéance seront fixées comme suit:

Le 1^{er} versement sera exigible 30 jours après la facturation.

Le 2^e versement sera exigible 90 jours après la facturation.

Le 3^e versement sera exigible 150 jours après la facturation.

La possibilité de payer le compte de taxes en trois (3) versements est accordée pour les factures qui excèdent 300.00 \$ chacune. Ce privilège est accordé à toutes les taxes et compensations municipales. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt.

ARTICLE 13 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

.... ADOPTÉE

Projet de règlement modifiant le règlement numéro 18 – Règlement des permis et certificats et de régie interne afin d’augmenter les tarifs – Avis de motion et présentation du projet

Madame Myriam Sauvé donne avis de motion qu’à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 18. Règlement des permis et certificats et de régie interne afin d’augmenter les tarifs.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

18-02-6897 Revenus de sources locales – Modification des tarifs exigés

Les membres du conseil ont pris connaissance de la grille comparative des tarifs de locations de salles pour l’année 2018.
Conformément à la position établie lors de l’adoption du budget 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

De décréter une augmentation de 25 % sur le tarif actuel des revenus de sources locales (location de salles, permis, publicité Rassembleur, déneigement, fauchage etc.)

.... ADOPTÉE

18-02-6898 Taxes d’égout, de récupération et d’ordures au 64, rue Delisle

Considérant que la demande de M. Christopher Taylor du 14 février dernier concernant l’annulation des taxes d’égout, de récupération et d’ordures pour l’immeuble du 64, rue Delisle pour les années 2015 à 2017.

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble a été inhabité de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2017, M. Taylor avait demandé le remboursement des taxes d’aqueduc pour les années 2015 à 2017 et qui avait été accepté (résolution 17-03-6657)

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

D’annuler les tarifs d’égouts, d’ordures et de récupération pour les années 2015, 2016 et 2017 à la demande de M. Christopher Taylor pour l’immeuble du 64, rue Delisle représentant un montant total de 860.50 \$.

.... ADOPTÉE

18-02-6899 Vérification comptable de la Municipalité – Résultat de l’ouverture des soumissions

Suite à la demande d’offres de services aux 2 firmes comptables pour les travaux de vérification des livres comptables de la municipalité, M. Claude Madore, secrétaire-trésorier et directeur général, fait rapport des résultats de l’ouverture des soumissions qui a eu lieu le 5 février 2018 à 11h00.

Étaient présents à l’ouverture des soumissions : Madame Chantale Joncas, directrice générale adjointe et Mesdames Véronique Robichaud et Mélanie Moquin.

La firme comptable Poirier & Associés Inc a présenté une soumission. :

		Poirier & Associés Inc.
2018	Montant avant taxes	12 000\$
2019	Montant avant taxes	12 200\$
2020	Montant avant taxes	12 400 \$

La firme Goudreau Poirier a indiqué dans sa lettre datée du 2 février 2018 être dans l’impossibilité de répondre à l’invitation à soumissionner.

Après discussion, **IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

D'accepter la soumission présentée par Poirier et associés inc. aux montants mentionnés de 36 600 \$ + tx pour les années 2018-2019-2020.

.... ADOPTÉE

18-02-6900 Préparation du dossier de vérification de la RAC – Offre de la firme Goudreau Poirier

Les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de services de la firme Goudreau Poirier datée du 8 février 2018 de Madame Chantal Moniqui, comptable agréée la firme Goudreau Poirier concernant la préparation du dossier de vérification de la Régie d'assainissement des Coteaux sous la responsabilité de la Municipalité des Coteaux..

**APRÈS DISCUSSIONS, IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter cette offre de service et de mandater la firme Goudreau Poirier pour la préparation du dossier de vérification de la Régie d'assainissement des Coteaux conformément à l'offre datée du 8 février 2018.

....ADOPTÉE....

18-02-6901 Protocole d'entente avec la caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour l'abri-soleil dans le parc Audrey

Les membres du conseil ont pris connaissance du Protocole d'entente avec la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour l'abri-soleil dans le parc Audrey qui a été reçu à la Municipalité le 8 janvier dernier.

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser la mairesse Madame Denise Godin Dostie et monsieur Claude Madore, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le protocole d'entente avec la caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour l'abri-soleil dans le Parc Audrey.

.... ADOPTÉE

18-02-6902 St-Lawrence Cruise Lines inc. – Tarifs d'amarrage saison 2018

Les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre datée du 15 janvier 2018 de la compagnie St-Lawrence Cruise Lines inc concernant le nombre et les dates de visites du bateau de croisière Canadian Empress.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'établir le tarif pour espace d'amarrage à 218,75 \$ pour chacune des 13 visites prévues, pour un total de 2 843.75\$ + tx pour la saison 2018.

.... ADOPTÉE

Projet de Règlement décrétant une dépense de 1 985 000\$ et un emprunt de 1 985 000 pour le renouvellement de conduite d'eau potable

Monsieur, le conseiller François Deschamps donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant une dépense de 1 985 000\$ et un emprunt de 1 985 000\$ pour le renouvellement de conduites d'eau potable ainsi qu'une compensation prélevée annuellement de chaque propriétaire d'immeuble imposable. Le montant de la compensation sera établi en divisant les dépenses (capital et intérêts) annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc, sur une période de 20 ans.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

Service incendie et sécurité publique

18-02-6903 Mise à jour réseau des bornes incendie – Mandat à l'ingénieur

Madame Denise Godin Dostie fait un rapport du dernier rapport d'inspection des bornes d'incendie.

Les membres du conseil prennent connaissance des tarifs proposés par la firme Comeau Experts-conseils pour l'analyse du réseau de bornes incendies.

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'octroyer le mandat à la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseil pour la réalisation de l'analyse du réseau d'aqueduc selon la grille des taux horaires 2018 présentée le 8 février 2018.

.... ADOPTÉE

Transport & Travaux publics

Aucun sujet à discuter

Aqueduc et égout

Loisirs, sport et culture – Bibliothèque

ARDC – Rapport d'activités

Mme Jocelyne Bishop Ménard fait un rapport des activités des loisirs en date du 19 février 2018

Bibliothèque – Rapport d'activités

Monsieur Dominic Léger fait un rapport des activités de la bibliothèque en date du 19 février 2018.

18-02-6904 Rapport des revenus et dépenses de la piscine Les Coteaux/Coteau-du-Lac

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport des revenus et dépenses de la piscine Les Coteaux/Coteaux-du-Lac daté du 31 janvier 2018 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter ce rapport et rembourser à la Ville de Coteau-du-Lac la somme de 19 507.89\$

.... ADOPTÉE

18-02-6905 Politique de remboursement pour les activités sportives - Modification

**IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De modifier la politique d'incitation à l'activité sportive pour la jeunesse Coteauloise :

- Seront jugées admissibles les activités artistiques demandant des efforts physiques soutenus.
- Le montant du remboursement des frais d'inscription est fixé à 40% jusqu'à concurrence de 250\$ par adresse civique résidentielle par année. Cette subvention ne peut pas être doublée si les deux parents demeurent dans des résidences différentes.

....ADOPTÉE....

Terrains, bâtisses et équipements

18-02-6906 Entretien horticole 2018

Les membres du conseil prennent connaissance de l'offre de services de M. Jean-Pierre Grenier, horticulteur, pour les travaux horticole pour l'année 2018.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter l'offre et d'octroyer le contrat à M. Jean-Pierre Grenier pour l'entretien horticole pour l'année 2018 au montant de 10 170 \$ plus taxes, tel que décrit à son offre de service.

M. Grenier exécutera les travaux d'entretien horticole suite à une rencontre avec Mme Jocelyne Bishop Ménard pour déterminer l'aménagement des végétaux.

.... ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Étude de projets et relations publiques – Mme Denise Godin-Dostie

18-02-6907 École secondaire Soulanges – Gala Méritas 2017-2018

M. Éric Viens, directeur de l'École secondaire Soulanges a fait parvenir aux membres du conseil une lettre datée de janvier 2018 concernant une demande d'appui financier afin de pouvoir souligner, par des prix et des bourses, les efforts réalisés par leurs élèves lors de leur soirée Gala Méritas 2017-2018 de l'école.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accorder un montant de 100 \$ à l'École secondaire Soulanges à titre de financement pour leur soirée de Gala Méritas 2017-2018

.... ADOPTÉE

18-02-6908 Fonds de développement des communautés – Demande de subvention jardins communautaires

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de subvention pour les jardins communautaires, dans le cadre du programme Fonds de développement des Communautés de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver la demande de subvention au montant des dépenses projeté de 6 000\$ ainsi qu'une contribution municipale de 1 000\$.

Il est également résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à signer tous les documents nécessaires relatif au projet.

.... ADOPTÉE

Ressources humaines

18-02-6909 Subvention salariale Emploi-Québec – Projet expérience de travail à la bibliothèque

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter la responsabilité du projet volet Subvention Salariale Expérience de travail à la bibliothèque Lucile-C.-Sauvé, pour une durée de 30 semaines à 30 heures /semaine présenté dans le cadre de cette mesure.

Que Claude Madore soit autorisé au nom de la Municipalité des Coteaux et à signer tout document officiel concernant le projet, et ce, avec le gouvernement du Québec.

Que la Municipalité des Coteau s'engage par son représentant à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le Gouvernement du Québec dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

....ADOPTÉE....

Urbanisme

18-02-6910 DM-249 – 216, Montée du Comté – Marge avant inférieure

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-249 soumise par M. Gabriel Genesse concernant le 216, Montée du Comté afin de:

- Permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale de 5' X 11' avec une marge avant de 6,15 mètres au lieu de 7,5 mètres.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 12 février 2018, résolution numéro 18-02-760 informant que la demande devrait être acceptée;

Mme Denise Godin-Dostie demande si les citoyens veulent s'exprimer sur la demande. Il n'y a eu aucun commentaire émis.

**SUITE AUX DISCUSSIONS, IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Que la demande de dérogation mineure DM-249 de M. Gabriel Genesse, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement consiste à construire une entrée de petites dimensions ;
- L'emprise de la montée du Comté est très large ;
- Les maisons voisines sont très éloignées ;
- La dérogation mineure ne causera pas de préjudice aux voisins.

.... **ADOPTÉE**

18-02-6911 DM-250 – 330, Montée du Comté – Zone tampon et cases de stationnement

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-250 soumise par M. Jean Lebire concernant le 330, Montée du Comté afin de:

- Réduire le nombre de case de stationnement requis par logement à 1,5 case au lieu de 2 cases.
- Réduire la largeur de la zone tampon requise pour un projet intégré résidentiel à 2,4 mètres au lieu de 5 mètres sur une portion du terrain, soit environ 47 mètres le long de l'allée d'accès projetée.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 12 février 2018, résolution numéro 18-02-761 informant que la demande devrait être refusée pour les cases de stationnements et acceptée pour la zone tampon;

Mme Denise Godin-Dostie demande si les citoyens veulent s'exprimer sur la demande. Il n'y a eu aucun commentaire émis.

**SUITE AUX DISCUSSIONS, IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de dérogation mineure DM-250 de M. Jean Lebire, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le projet initial était conforme quant au nombre de cases de stationnement ;
- Il est important de garder le ratio de deux cases de stationnement par logement dû aux nombres de visiteurs potentiels et l'impossibilité de stationner sur la montée du Comté ;
- La réduction de la zone tampon ne causera pas de préjudice aux voisins puisque celle-ci donne sur une allée d'accès.

.... **ADOPTÉE**

18-02-6912 DM-251 – 156, rue Loisel – Alignement des constructions et allée d'accès à la mitoyenne

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-251 soumise par M. Yvon Loisel concernant le 156, rue Loisel afin de:

- Permettre la construction d'habitations unifamiliales contiguës ayant un angle supérieur à 30 degrés avec la rue.
- Permettre l'aménagement d'une allée d'accès mitoyenne pour des usages d'habitations unifamiliales contiguës.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 12 février 2018, résolution numéro 18-02-762 informant que la demande devrait être acceptée avec conditions;

Mme Denise Godin-Dostie demande si les citoyens veulent s'exprimer sur la demande. Une citoyenne demande si cette demande a déjà été présentée dans le passé.

Madame Denise Godin Dostie répond que c'est la première fois que cette demande est déposée.

**SUITE AUX DISCUSSIONS, IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de dérogation mineure DM-251 de M. Yvon Loisel, soit acceptée avec condition pour les raisons suivantes :

- La forme du terrain ainsi que la marge latérale exigée (voie ferrée) rendent la construction de bâtiments très problématique ;
- L'allée d'accès mitoyenne permettra de conserver davantage d'espace vert ;
- La dérogation mineure ne causera pas de préjudice aux voisins ;
- La Municipalité ne doit pas être tenue de faire l'entretien du passage privé

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Condition de l'acceptation :

- Une servitude notariée et enregistrée doit garantir l'usage en commun de l'allée d'accès et de son entretien ainsi que pour les branchements aux services municipaux d'aqueduc et d'égout.

.... **ADOPTÉE**

18-02-6913 PIIA 2018-01 Construction habitation trifamiliale

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA 2018-01 soumise par M. Martin Pharand concernant le 243, rue Principale afin de permettre la :

- Construction d'une habitation trifamiliale :
 - Revêtement extérieur en brique «Dublin Forterra (Hanson)» ;
 - Toiture en tôle Galvalume (gris) ;
 - Portes, fenêtres, rampes et colonnes noires.
- Construction d'une remise 21' X 10' :
 - Revêtement extérieur en Canexel couleur «Pierre de rivière» (gris) ;
 - Toiture en tôle Galvalume (gris) ;
 - Portes noires.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 12 février 2018, résolution numéro 18-02-763 informant que la demande devrait être acceptée;

Suite à l'avis du CCU, le demandeur a signifié que les toitures en tôle du bâtiment principal et de la remise seront remplacées par des bardeaux d'asphalte noirs. Les membres citoyens du CCU ont confirmé au conseiller en urbanisme M. Ménard-Carrière ne pas avoir d'objection à ces changements.

**SUITE AUX DISCUSSIONS, IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande PIIA 2018-01 de M. Martin Pharand soit acceptée pour la raison suivante :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

.... **ADOPTÉE**

Rapport des sous-comités

Régie d'assainissement des Coteaux

Mme Denise Godin Dostie fait un rapport des décisions de la Régie d'assainissement des Coteaux prises lors de la rencontre du 7 février 2018.

Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François - Procès-verbal du 6 février 2018

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 6 février 2018.

M. François Deschamps fait un rapport des décisions de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François prises lors de cette rencontre.

Correspondance

DATE	EXPÉDITEUR	SUJET
19-01-18	MMQ	Ristourne de la MMQ
25-01-18	Sarah Godmer et Samuelle Daoust	Demande de subvention pour voyage linguistique
12-02-18	UPA Montérégie	Invitation au 6 ^{ème} gala des Agristars
Septembre 2017	Club de patinage artistique de Valleyfield	Demande de commandite – Revue sur glace
26-01-18	Ministère des Transports.gouv.qc.ca	Demande de procéder au nettoyage de la conduite d'évacuation
23-01-18	Deveu Avocats	Incendie au 20 rue Duckett
26-01-18	Claudine Joannette, Olivier Bisson	Incendie au 20 rue Duckett

Rapport financier

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

18-02-6914 Liste de chèques au 19 février 2018

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les chèques portant les numéros 19394 à 19600 soient approuvés, pour un montant de 649 755.50 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 85 067.28\$ pour un total de 734 822.78 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... **ADOPTÉE**

Points discutés aux réunions préparatoires

Période de questions début 19h50

1ère intervention

Une citoyenne demande quelle est la conduite d'évacuation concernée par la correspondance du Ministère du Transports

Madame Denise Godin Dostie indique que le Ministère des Transports du Québec travaille actuellement à solutionner deux demandes de la municipalité :

Reprofilage du fossé en face du BMR et nettoyage de la conduite pluviale sur la Route 338 près de la voie ferrée du CN.

La citoyenne appréhende une situation de panne électrique qui pourrait causer des problèmes d'évacuation d'eau des sous-sols des résidences.

Deuxième question de cette citoyenne :

Quels sont les coûts supplémentaires pour les camions citernes qui seront facturés à la Municipalité des Coteaux pour l'incendie au 20 rue Duckett?

Madame Denise Godin Dostie indique qu'il n'y aura pas de charges supplémentaires à la Municipalité pour la présence des camions citernes lors de cet incendie. Cette intervention fait partie des opérations courantes de la Régie d'incendie.

2° intervention

Un citoyen demande à la Municipalité de positionner un camion-citerne au secteur Nord pour augmenter la protection incendie

Madame Denise Godin Dostie indique que cette demande sera étudiée par les officiers responsables de la Régie d'incendie.

3° intervention

Un citoyen demande les raisons pour lesquelles le budget municipal 2018 a augmenté de 3 %, taux supérieur au taux d'inflation.

Madame Denise Godin Dostie fourni certains éléments expliquant cette augmentation

Deuxième question de ce citoyen :

Considérant la révision du rôle d'évaluation pour l'année 2019, est ce que les taux des taxes foncières futures vont demeurer à l'avenir?

Madame Denise Godin Dostie indique que les taux des taxes foncières futures dépendront des budgets qui seront adoptés par les membres du conseil

Claude Madore, secrétaire-trésorier et directeur général fourni des informations supplémentaires concernant les ajustements aux taux des taxes foncières lors des trois dernières révisions des valeurs des immeubles qui ont eu lieu.

Troisième question de ce citoyen

Il demande si, à la suite, à la mise en place de la collecte de résidus alimentaires, le compost produit sera offert aux citoyens

Madame Denise Godin-Dostie indique que la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges pilote le dossier et des informations seront transmises aux municipalités au courant des prochaines semaines. La collecte de résidus alimentaires devrait être en opération au courant du mois de septembre prochain. Selon des discussions préliminaires, le compost produit serait offert aux citoyens.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Quatrième question de ce citoyen

Il demande aux membres du conseil de regarder la possibilité de modifier la politique de subventions sportive afin de les rendre plus équitable. C'est-à-dire que le montant maximum soit établi par enfant plutôt que par famille.

Madame Denise Godin-Dostie indique que le montant maximum de la subvention sportive a été doublé pour 2018 et que la demande d'établir un montant par enfant par rapport à un montant familial sera étudiée pour l'avenir.

Cinquième question de ce citoyen.

Il demande depuis quand le conseil municipal est-il au courant de la problématique des bornes d'incendie?

Madame Denise Godin Dostie indique la première analyse du service incendie a été déposée au mois de janvier 2018.

4e intervention

Un citoyen demande quelles sont les rues visées par le projet de règlement présenté ce soir?

Madame Denise Godin Dostie indique que les rues suivantes ont été ciblées dans la demande de subventions :

- Principale
- Route 338
- Rue des Saules
- Rue Sauvé
- Rue Delisle

Deuxième question de ce citoyen :

Quelles sont les secteurs où les bornes d'incendie ont un débit plus faible?

- 1 secteur au Sud de l'autoroute 20 partie centrale
- 1 secteur au Nord de la voie ferrée

5e intervention

Une citoyenne demande combien de bacs bruns seront fourni aux immeubles de plus d'un logement?

Madame Denise Godin Dostie indique que les immeubles de plus d'un logement recevront des bacs bruns dans un ratio de deux pour un avec un maximum de 3 bacs pour les 6 logements

Deuxième question de cette citoyenne

Quand auront lieu les travaux à l'intersection de la Montée du Comté et de la Route 338 qui avaient été annoncés l'an dernier?

Madame Denise Godin-Dostie indique que le Ministère des Transports du Québec qui avait annoncé les travaux les avait reportés en 2018 dû aux travaux de la Sortie 14 de l'autoroute 20 et qui exigeaient un détour de la circulation par la Sortie 12 (Montée du Comté) et qu'il était impossible de fermer deux accès consécutifs à l'autoroute 20.

Madame Denise Godin-Dostie indique qu'elle espère que les travaux soient entrepris et complétés en 2018 par le Ministère des Transports du Québec.

Elle demande des informations concernant le projet de renouvellement de la conduite d'amenée d'eau

Madame Denise Godin-Dostie indique que le dossier chemine et que le Ministère de l'environnement étudie la demande afin d'émettre un certificat d'autorisation pour ce projet.

6e intervention

Une citoyenne demande à la Municipalité de faire pression auprès du propriétaire du 21 rue Doucet afin que le terrain soit débarrassé des débris de démolition.

Madame Denise Godin-Dostie indique que la Municipalité a déjà fait des pressions et qu'un avis d'infraction a été émis au propriétaire de l'immeuble concerné.

Deuxième demande de cette citoyenne

Elle demande que la Municipalité des Coteaux fasse pression auprès des autorités du Canadien National afin qu'il réduise le nombre et la durée de l'occupation des passages à niveau

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Madame Denise Godin-Dostie invite la citoyenne à communiquer rapidement au bureau municipal toute obstruction des passages à niveau lorsque ceux-ci obstruent le passage pour une durée supérieure à 5 minutes. À ce moment un suivi rapide pourra être effectué

7^e intervention

Un citoyen déclare qu'il a déposé il y a environ 6 mois une demande afin d'obtenir un feu de circulation à l'intersection de la bretelle de sortie de l'autoroute 20 et de la rue Sauvé.

Madame Denise Godin-Dostie indique que la demande a été transmise au Ministère des Transports du Québec car l'emplacement concerné est sous la juridiction de ce ministère.

8^e intervention

Une citoyenne demande à la Municipalité d'intervenir auprès de l'entreprise de déneigement afin que ses employés répartissent la neige également entre les deux côtés de la rue.

De plus lorsque les déneigeurs quittent, ils laissent de la neige des entrées privées dans la rue.

Fin de la période de questions à 20h45

Affaires nouvelles

18-02-6915 Levée de la séance régulière du 19 février 2018

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance ordinaire du 19 février 2018 soit levée à 20h46

.... ADOPTÉE

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et directeur général